



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2023ARRT188

OBJET : Délégation de signature
Madame Manon MANNESSIEZ – Cheffe du service juridique
et assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de procédure civile,

VU l'article 85 du code de procédure pénale,

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire et notamment son point n°13,

VU l'arrêté n°2023ARRT187 relatif à la délégation de Madame Sylvie LUNA, Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 portant titularisation de Madame Manon MANNESSIEZ sur le grade d'attachée territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il en va de la bonne administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023ARRT094 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation de signature permanente, à Madame Manon MANNESSIEZ, cheffe du service juridique et des assemblées aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice nécessaires pour sa défense, notamment pour :

- Déposer plainte au nom du Maire auprès du Procureur de la République, du Juge d'Instruction ou des services de police et de gendarmerie.
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction.
- Pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal soit comme représentant de l'État est amené à faire respecter et / ou mettre en œuvre

ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais.

- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Manon MANNESSIEZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formulation indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 JUIL. 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le

06 JUIL. 2023 -

Notifié à l'intéressé le : 06/07/2023

Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.